

N° 261

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès verbal de la séance du 21 avril 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> légis.) : 1263, 1408 et in-8° 338.

---

*Traités et conventions. — Accords économiques et financiers - Guinée équatoriale - Investissements.*

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 3 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 avril 1983.*

Le Président,

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1263 (7<sup>e</sup> législature).